



ARRÊTÉ n° 2023-09-0245
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DU CROSS DU COLLEGE
(COURSE PÉDESTRE) - ÉDITION 2023 -
SUR LA COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,

VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R.225,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU le décret du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de Police des autorités compétentes,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion du "CROSS DU COLLEGE », course pédestre organisée par le collège Anne FRANK, le mercredi 4 octobre 2023, sur la commune de Morières-Lès-Avignon,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame la Principale du Collège Anne FRANK - 1 Esplanade du Collège - 84310 Morières,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage de la course pédestre organisée par le Collège Anne FRANK, la circulation des véhicules sera réglementée le mercredi 4 octobre 2023 dans les conditions ci-dessous énoncées,

ARTICLE 2 : Tous les véhicules seront tenus de céder le passage aux piétons et rouler à 10km/h sur les voies suivantes :

- Avenue Pierre De Coubertin (du parking du stade, avenue Pierre De Coubertin, au carrefour de l'Avenue Maurice RACAMOND).
- Avenue Maurice RACAMOND (portion de voie comprise entre l'avenue Pierre De Coubertin et le Chemin du Raisin).

ARTICLE 3 : La circulation est fermée à tous les véhicules, sauf riverains, sur la voie suivante :

- Chemin du Raisin (portion de voie comprise du carrefour de l'avenue Maurice Racamond jusqu'au collège), vitesse limitée à 10Km/h.

HOTEL DE VILLE

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place aux carrefours :

- Avenue Maurice Racamond / Chemin du Raisin, via le Pont de l'autoroute, puis sur le chemin qui longe l'autoroute en direction du Nord,
- Chemin du Raisin / Avenue Aristide Briand, via le pont de l'autoroute, puis sur le chemin qui longe l'autoroute en direction du Sud.

ARTICLE 5 : Les organisateurs géreront manuellement la circulation à chaque intersection du circuit.

ARTICLE 6 : L'ensemble des dispositions du présent arrêté sera appliqué le mercredi 4 octobre 2023 de 8h00 à 12h30.

ARTICLE 7 : Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.

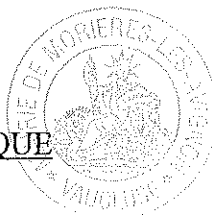
ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au Directeur Général des Services, au service de Police Municipale, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin-lès-Avignon et aux organisateurs du collège Anne Frank.

Fait à Morières, le 28 septembre 2023,

Le Maire


Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE